17e 17th

DOCUMENT: 850-040/018

DIX-SEPTIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE
DES GOUVERNEURS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE
ET DES PREMIERS MINISTRES DE L'EST DU CANADA

MONTEBELLO, QUÉBEC
7 AU 9 JUIN 1989

Seventeenth Annual Conference
of the New England Governors
and the Eastern Canadian Premiers

Montebello, Québec
June 7-9, 1989

SUSTAINABLE ECONOMIC DEVELOPMENT

REPORT OF THE COMMITTEE ON SUSTAINABLE ECONOMIC DEVELOPMENT

June 7-9, 1989
Montebello, Québec

SUSTAINABLE ECONOMIC DEVELOPMENT

ANNUAL REPORT

I. INTRODUCTION

At the Sixteenth Annual Conference in June 1988, the Governors and Premiers directed officials of the environment and economic development communities to explore sustainable economic development. Governor Madeleine Kunin and Premier Joseph Ghiz were named as the co-chairs of this initiative. The Committee on Sustainable Economic Development, consisting of a nominee from each state and province, has met three times. This report represents the Committee's findings and makes recommendations for action.

II. WHAT IS SUSTAINABLE ECONOMIC DEVELOPMENT?

The health of our planet, and its consequent ability to support future generations, is deteriorating. These global changes will challenge the continued economic growth and quality of life in New England and eastern Canada. The answer to these global challenges lies in improved cooperation among all jurisdictions and within each jurisdiction among all stakeholders.

Sustainable economic development is a principle for guiding the rate and limits of resource development. For the development of renewable resources it is the rate at which resources used can be replaced by natural processes. For non-renewable resources it is the rate at which substitutes can be developed and introduced so as to minimize social disruption at the point when the resource is expended. Achieving the principle requires jurisdictions to plan and coordinate their use of the world's resources with each other.

Private groups must recognize that economic development is important to our quality of life, and that continued economic activity will make important environmental initiatives possible. Sustainable economic development policies must include an appropriate investment in human potential through job training and education initiatives.

The continued realization of the priorities shared by all jurisdictions of creating jobs and wealth, is dependant upon the preservation and enhancement of our natural resource base and essential life supporting ecological process. The approach therefore emphasizes the necessary integration of economic and environmental decision making, particularly natural resource management and economic development planning. To this end, the Conference could agree to a broad set of principles to guide the actions of each jurisdiction on natural resource issues. Thus states and provinces could follow a common policy direction while respecting each others needs.

International awareness and support for the integration of economic and environmental decision making has been fostered by the 1987 Report of the World Commission on Environment and Development. It stressed that ecology and the economy are interwoven:

> ...Humanity has the ability to make development sustainable - to ensure that it meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs. (1)

A sustainable economic development strategy entails a shift in thinking from assessing the present and short-term benefits of an undertaking to understanding, as well, its future and continuing benefits. It requires change toward increased cooperation, planning, and integrated decision-making and management.

In response to the report of the World Commission, the Canadian Council of Resource and Environment Ministers created a Task Force on Environment and Economy. Task Force members were drawn from the private sector, government, academe, and from leading environmental organizations. It was directed to find ways of replacing old barriers to growth and change with a new spirit of cooperation and partnership.

---

(1) "Our Common Future". The World Commission on Environment and Development. Oxford University Press, 1987 (p. 8).

As the Task Force noted:

> ...Our main objective is to promote environmentally sound economic growth and development, not to promote either economic growth or environmental protection in isolation. (2)

Each of the eastern provinces have taken specific measures to implement recommendations of the Task Force.

The New England Governors share the objective of promoting environmentally sound economic growth. Each state has developed or is actively considering comprehensive integrated planning initiatives. These policies encourage states and communities to work together to prepare and follow comprehensive plans that incorporate the values of economic opportunity, community life, and environmental quality.

III. WHY SHOULD NEW ENGLAND AND EASTERN CANADA BE INTERESTED IN SUSTAINABLE ECONOMIC DEVELOPMENT?

Sustainable economic development is a means to develop public policy that ensures continued economic growth through the wise management and use of renewable and non-renewable natural resources. Natural resources are extremely important to the economies of the New England states and the eastern Canadian provinces. Proper management and use of our natural resources will maintain jobs and incomes, and at the same time will protect the environment.

The influence of natural resources on income, employment and investment in the region goes far beyond natural resource-based industries. To varying degrees natural resources impact on manufacturing industries, especially food; lumber and wood; paper; chemical products; stone, clay and glass; and petroleum products. At the same time many service sector industries are supported by natural resources. These include transportation; energy; trade and finance; and others.

---

(2) "Report of the National Task Force on Environment and Economy". Canadian Council of Resource and Environment Ministers. September 1987 (p. 2).

As a specific example, each year the natural beauty and pristine environment of our region attracts thousands of tourists. Tourism contributes in excess of $14 U.S. billion to the New England/eastern Canada economy.

A sustainable economic development policy can also be a catalyst for new industries such as recycling.

To give some indication of the economic value of natural resources to the economy of New England and eastern Canada, the following estimate the economic value of selected industries affected by natural resources: agriculture, fishery, and forestry $ 2.85 billion; extraction industries $ 1.86 billion; manufacturing $ 36.3 billion; lumber $ 993 million; primary metals $ 2.17 billion; food $ 3.09 billion; paper $ 2.73 billion; chemicals $ 2.66 billion; and petroleum products $ 442 million. (3)

Sustainable economic development also relates to people. Human resources can be enhanced through initiatives pertaining to human health, housing, and education and job training.

The New England states and eastern Canadian provinces share an unparalleled quality of life. Traditional values and a sense of community are balanced with a strong desire to learn, grow and prosper. Commitment to the protection and enhancement of open spaces, natural ecosystems and wildlife is enshrined in legislation and evidenced in action. Our quality of life makes the region a highly desirable place to live, work and visit.

Quality of life has increasingly become an important factor for business in choosing new locations. A recent report by the Corporation for Enterprise Development gives New England high marks for quality of life, and ranks New England states among the best locations in America to start a business. Sustainable economic development, by maintaining our natural environment and its related opportunity for economic growth, will ensure that this quality of life is preserved and enhanced.

---

(3) Numbers are estimates based on statistics from 1984. Canadian values are converted at $ 1.00 Cdn = $ 0.835 U.S.

Global issues, like the depletion of the earth's ozone layer, acid rain and the greenhouse effect, do not respect political boundaries. They are of concern to all jurisdictions. But mobilizing this concern into concrete action around the world is not easy. Each jurisdiction has its own agenda for economic development and environmental enhancement. This fact must be recognized and respected. Through balancing local agendas with common concerns, each nation, state or province, community and individual can contribute to solving the very serious global challenges before us. Sustainable economic development encourages us to "think globally and act locally".

The Conference of New England Governors and Eastern Canadian Premiers is the first bi-national organization in North America to address the topic of sustainable economic development. We have an opportunity to raise awareness of the subject on both sides of the border, and to demonstrate that states and provinces, and sovereign nations, can work together to the benefit of all.

IV. HOW DOES THE CONCEPT OF SUSTAINABLE ECONOMIC DEVELOPMENT SUPPLEMENT CURRENT POLICIES AND PROGRAMS?

The idea of balancing economic and environment priorities is not new; sustainable economic development is, however, more comprehensive. Each of the New England states and eastern Canadian provinces have undertaken specific actions that put into practice elements of a sustainable economic development strategy.

For example integrated planning initiatives at the state/provincial and local levels demonstrate the balancing of demands for open space, agricultural land, parks and forested areas, with the need for new residential and commercial development. Most jurisdictions have environmental impact assessment procedures to provide for the comprehensive review of proposals for new development. Programs such as those directed at coastal zone management are founded on a concern for aquatic environments. Air pollution policies and legislation indicate the region's commitment to clean air. Policies to handle toxic and hazardous waste focus on helping business and government work together to replace or control materials necessary for continued economic development. Forest yield management initiatives reaffirm the region's commitment to healthy and productive forests.

Appendix A provides a sample of state and provincial initiatives that are consistent with the concept of sustainable economic development.

However sustainable economic development goes beyond these initiatives. It emphasizes long-term integrated planning over reactive decision-making. It encourages policy decisions based on a set of commonly held principles that emphasize and balance the proper management and use of natural resources, the promotion of diverse economic opportunities, and the preservation of strong communities. The approach encourages political jurisdictions to work together on regional and global problems and discourages them from supporting short-term economic development projects that create long-term environmental costs within or beyond their borders.

For example, a sustainable economic development approach would support the United Nations adopting a set of principles to guide natural resource decisions throughout the world. These principles could help address the global problems of acid rain, the greenhouse effect, and the depletion of the ozone layer, as well as assist in preventing future problems and conflicts through integrated planning.

There is a natural tension between people interested in promoting development and those concerned with protecting the environment. Government is often caught in the middle in such cases, and is forced to make difficult and sometimes unpopular choices. One facet of a sustainable economic development approach is that it encourages the affected constituent groups to sit down earlier in the process and help to make the difficult choices. All participants work together toward a common set of goals. For example, by addressing the issues earlier through long-term planning based on a common set of goals, much of the uncertainty and confrontation will be taken out of the regulatory process.

V. HOW CAN A SUSTAINABLE ECONOMIC DEVELOPMENT STRATEGY BENEFIT NEW ENGLAND AND EASTERN CANADA?

A number of specific benefits arise from the implementation of sustainable economic development.

a) Reducing traditional conflict among development and environment constituencies, lowering social and long-term development costs and enhancing prospects for the full protection of the environment.

b) Creating jobs and wealth now and into the future through the wise management and use of natural resources and the full development of human potential.

c) Preserving and improving quality of life in the region through: clean air and water; open spaces; healthy forests; strong traditional industries; vibrant community life; and continued economic opportunity.

d) Promoting a system which provides better and more efficient decisions on public and private development projects.

e) Fulfilling our obligation to future generations by preserving and protecting the environment.

f) Reducing the need for regulation by enlisting the cooperation of the private business, public sector, not-for-profit organizations and citizens.

g) Reducing the need for expensive after-the-fact cleanups and pollution abatement measures.

h) Encouraging the development and application of new low waste and non-waste technologies and more resource efficient industrial and manufacturing processes which emphasize waste recovery and recycling.

VI. OPPORTUNITIES AND RECOMMENDATIONS

The Conference of New England Governors and Eastern Canadian Premiers is a leader in state/provincial relations. The Governors and Premiers have worked together in many diverse areas including energy, trade, and the environment. Sustainable economic development presents a new opportunity for cooperation and sharing. Within the region the Conference can inform and mobilize the private sector and government agencies toward adopting sustainable economic development practices.

The Conference has an opportunity to promote cooperation on this subject among other states and provinces and between Canada and the United States.

To these ends the Committee on Sustainable Economic Development makes four recommendations.

a) The states and provinces, through this Committee, continue to share knowledge and information in 1989-1990. This Committee should develop ideas to raise awareness of sustainable economic development and explore measures to coordinate its implementation by jurisdictions.

b) This Committee be directed to host a New England/Eastern Canada bi-national conference on sustainable economic development in New England in the spring of 1990. This bi-national conference should be cosponsored with private business and environmental groups. It should focus on the region and be directed to explore the concept and potential application of sustainable economic development practices.

c) The Conference of New England Governors and Eastern Canadian Premiers write to the Prime Minister of Canada and to the President of the United States. The letters should recommend that the two countries work together to promote sustainable economic development in North America and the world.

d) The Committee on Sustainable Economic Development be directed to prepare a report for the 18th Conference.

VII. CONCLUSION

In 1988 the Governors and Premiers brought together officials from the environment and economic development communities to explore sustainable economic development. This Committee has had useful and informative exchanges. We have come to recognize the importance of adopting sustainable economic development strategies and the opportunity they raise for cooperation among the states and provinces. This Committee is enthusiastic about its assignment and looks forward to serving the Conference in 1989-1990.

June 7, 1989

Appendix A

SELECTED POLICIES AND PROGRAMS CONSISTENT WITH THE CONCEPT OF SUSTAINABLE ECONOMIC DEVELOPMENT

Each state and province contributed five examples of policies and programs consistent with the concept of sustainable economic development. It must be stressed that these are only a portion of the examples worthy of inclusion.

In addition the implementation of a sustainable economic development strategy will require policies that go beyond these initiatives, and a review existing processes to ensure that planning and decision-making incorporates concerns for the long-term management and use of resources.

MAINE

- **Comprehensive Planning and Land Use Regulation Act** - Enacted in 1988, the law requires each municipality to adopt and implement a comprehensive plan. The deadline for each municipality will fall before January, 1996, dependent upon an offer of state financial assistance, sufficient to cover 75% of the planning costs. The plans and implementing ordinances will be reviewed by the state and may be certified as consistent with the Act's 10 planning goals.

  Those goals are all important aspects of sustainable economic development:

  - To encourage orderly growth and development in appropriate areas of each community, while protecting the state's rural character, making efficient use of public services and preventing development sprawl;
  - To plan for, finance and develop an efficient system of public facilities and services to accommodate anticipated growth and economic development;
  - To promote an economic climate which increases job opportunities and overall economic well-being;
  - To encourage and promote affordable, decent housing opportunities for all Maine citizens;

- To protect the state's other critical natural resources including without limitation, wetlands, wildlife and fisheries habitat, sand dunes, shorelands, scenic vistas and unique natural areas.

- To protect the state's marine resources industry, ports and harbours, from incompatible development and to promote access to the shore for commercial fishermen and the public;

- To safeguard the state's agricultural and forest resources from development which threatens those resources; and

- To promote and protect the availability of outdoor recreation opportunities for all Maine citizens, including access to surface waters.

- **Land for Maine's Future Program** - A program to purchase important and unique parcels of land for permanent preservation. Initially financed by a $35 million bond issue enacted in 1987.

- **Affordable Housing Task Force** - Appointed by Governor McKernan in 1988, this Task Force was charged with the investigation of the supply, quality and cost of housing, both rental and owned, for lower and middle income families; the determination of actions that could be taken to improve the quality of existing housing; expand the supply of housing; and to make the costs of housing affordable for lower and middle income families.

- **ASPIRE Program** - Enacted in 1988, this program's acronym stands for Additional Support for People in Retraining and Education, and its principal goal is to assist low income people in securing stable employment. The program combines the resources of several state agencies, including the Department of Labour and the Department of Human Services.

- **Corridors of Regional Economic Significance** - A highway and bridge improvements program enacted in 1987 which calls for a concentrated investment along the state's primary highway system.

MASSACHUSETTS

- **Strategic Planning** - The Strategic Planning Grants Program provides grants to municipalities and regional entities to complete critical planning projects. The program promotes responsible land use planning and growth management at the local and regional level; encourages the integration of housing, environmental, transportation and economic development policies and actions that encourage sustainable development; and provides a forum and vehicle for greater regional cooperation.

- **The Massachusetts Environmental Policy Act** - The Massachusetts Environmental Policy Act (MEPA) created the Commonwealth's environmental review process. Under MEPA, any development project which is over a certain size, requires a state permit, affects a state resource or is funded by state monies, must identify the environmental impacts that the project generates and propose measures to mitigate those impacts. Through the MEPA process, the Commonwealth can ensure that economic development projects are environmentally sound.

- **Solid Waste Bond Fund/Executive Order on Recycling** - In 1987, the state legislature created a $257 million bond fund for solid waste projects. The state currently has a policy of recycling and reusing as much solid waste as possible to minimize the amount of solid waste that must be incinerated or disposed of in a landfill. This policy, in conjunction with a state executive order on recycling, is helping to create a strong recycling industry in the Commonwealth.

- **Areas of Critical Environmental Concern, Wetlands Protection, Open Space Acquisition Programs, Aquifer Protection Program** - The Commonwealth has a number of policies, programs and regulations that help identify and protect important, environmentally sensitive areas from development. These include:

  - the aquifer protection program, which provides grants to communities to identify aquifer recharge lands and protect them from development;

  - the wetlands protection regulations which prohibits filling of more than 5,000 sq. ft. of wetlands;

- numerous open space acquisition programs which help the Commonwealth acquire important lands including coastal areas, lands in river corridors, forest lands, endangered species habitats and farmlands; and

- the area of critical environmental concern program (ACEC) which allows the Commonwealth to designate an environmentally sensitive area and require a very high standard for review and permitting of all projects in the ACEC.

- **Chapter 91** - Chapter 91 of the Massachusetts General Laws is a statute through which the Commonwealth exercises its long standing property rights in the tidelands. Any person who wishes to build anything in the water or on a pier which rests in the water or in filled tidelands abutting the water must obtain a license from the Commonwealth. The criteria for licensing projects favours those developments which have water dependent uses and require that non-water dependent uses serve a public purpose, provide a clear excess of water-related benefits and conform to the state's coastal zone management policies.

- **Agricultural policies** - The Commonwealth believes that the best way to preserve farmland is to keep farms in business. As such, the Commonwealth has a number of programs to promote and create markets for products grown in Massachusetts. In addition, the state's support for integrated pesticide management programs have allowed farms to greatly reduce pesticide use, hence saving money and increasing environmental protection. Finally, the Agricultural Preservation Program is an innovative program to purchase the rights to development on farmlands and allow fellow farmlands to be enjoyed as open space.

- **Water Conservation, Energy Conservation, Cogeneration and Public Transportation Policies and Programs** - The Commonwealth has a number of policies and programs to encourage water and energy conservation, the development of alternative water and energy sources and the efficient use of transportation systems. (We actively promote the use of public transportation and the use of rail lines as alternatives to automobile and truck travel.) These programs help ensure that the state is using its resources wisely and that they are available to facilitate future economic growth.

- **City and Town Center Revitalization** - The Commonwealth has long had a policy that development should occur in areas that have already been developed. In particular, as much development as possible should be encouraged in city and town centers. The Commonwealth has many programs (PWED, CDAG, parking garage grants, civic and convention center grants) to provide grants for infrastructure that will spur downtown development or revitalization.

- **Industrial Services Program** - The Industrial Services Program provides technical and financial assistance to companies in mature industries to help them stay in business in Massachusetts. A diversified economic base helps ensure that a healthy economy can be sustained over time. The ISP program helps keep manufacturing jobs in the state.

RHODE ISLAND

- **R.I. Comprehensive Planning and Land Use Regulation Act** - Enacted in 1988, the law requires each community to undertake the preparation of comprehensive plans. The plans must be prepared by 1990, adopted by the community and approved by the state.

  There are ten overall goals for the planning process. The most significant of these in relation to sustainable economic development are:

- To promote orderly growth and development that recognizes the natural characteristics of the land, its suitability for use and the availability of existing and proposed public and/or private services and facilities.

  - To promote an economic climate which increases quality job opportunities and overall economic wellbeing of each municipality and the state.

  - To promote the protection of the natural, historic and cultural resources of each municipality and the state.

- **Hazardous Waste Reduction, Recycling and Treatment Program** - Grants and loans are available to companies for studies, design and construction of facilities to reduce hazardous waste generation. This program also supports state funded hazardous waste audits which are directed toward determining best reduction procedures and assisting companies to reduce costs of chemicals and hazardous waste disposal.

- **Water Supply Policies** - Adoption by the State Planning Council in 1988 of Water Supply Policies for Rhode Island. This state policy provides guidelines for the protection, conservation and development of water sources in the states.

- **Workforce 2000** - Initiated in 1988, this multi-faceted human resource program is directed toward providing workforce educated for the job requirements of the present and the future. It will fund and coordinate training efforts to ensure that all Rhode Islanders are able to participate in the changing job market.

- **Recycling Program** - All communities as well as commercial waste companies must sort and recycle solid waste including paper, glass, plastics and cans prior to delivery to landfills or incinerators. In a phrased program, each city and town in the state must require source separation and material recycling.

VERMONT

- **The Growth Management Act of 1988 (Act 200)** - This new law, which will be the foundation for sustainable economic development in Vermont, created an integrated planning process for towns, regional planning commissions and state agencies. Plans must be consistent with certain policy goals and with each other. The goals are based on the Vermont values of community life, agricultural heritage, environmental quality and economic opportunity.

  The Act also established programs to protect agriculture and provided significant on-going support for the Housing and Conservation Trust Fund. The Trust Fund was established in 1987 to preserve open land, protect environmental resources and support affordable housing. It has been very successful at joining the sometimes conflicting policy objectives of land conservation and affordable housing.

- **Reach-Up and Job-training Programs** (1987) - These programs improve our management of the human potential. The Reach-Up program targets single parents on welfare offering them transportation costs, child care, and job training and placement. Other initiatives have emphasized re-training adult workers to increase their employment opportunities in the rapidly emerging knowledge-intensive industries.

- **Lake Champlain Agreement** (1988) - The leaders of Vermont, New York and Québec signed an agreement to work cooperatively on protecting the environment of Lake Champlain.

- **Identifying Critical Forest Lands** (1988) - Vermont, Maine, and New Hampshire jointly created a task force to evaluate large tracts of forest land held by private companies in Northern New England. The group will try to identify and protect the most important environmental resource areas before the land is sold to other interests.

- **The Solid Waste Act of 1987** - This law encourages municipalities to join together to plan and implement solid waste solutions that emphasize waste reduction and recycling over treatment and disposal.

NEW BRUNSWICK

- **Crown Lands and Forest Act** - The legislation establishes the conditions under which private companies are allowed to manage (and harvest) the forest-based resources on publicly owned land. One of the primary objectives of the legislation is to ensure a sustainable yield of wood products in perpetuity. In order to secure a "licence" to manage publicly owned land, the companies must agree to manage their privately owned land in the same sustainable fashion. Extensive reforestation, silviculture, and careful harvesting management are the tools used to ensure sustainability.

- **Premier's Roundtable on Environment and Economy** - Consistent with recommendations in the "Report of the National Task Force on Environment and Economy", the Premier of New Brunswick established in 1988 a Roundtable to address the issue. The Roundtable is composed of leaders of industry, academe, conservation groups, government and labour. Its task is to develop strategies and policies that encourage environmentally sound economic development. One of the primary outputs of the Roundtable will be a conservation strategy for New Brunswick which will recognize the integration of environmental concerns with economic development. The ethic of sustainable development has also been embodied in the soon-to-be released Provincial Economic Development Strategy.

- **St. Croix International Waterway** - In 1986, New Brunswick and the State of Maine joined in an effort to manage in a consistent fashion an area designated as the St. Croix International Waterway. Its first objective is to "protect and manage an increasingly valuable natural and recreational resource for current and future use". The establishment of the Waterway is based on the concept of multiple use: recreation, wilderness based tourism, heritage protection and commercial forest harvesting. It is a unique example of international management coordination of both publicly and privately owned natural resources based on the premise of sustainable multiple use.

- **Interdepartmental Land and Water Use Committee** - An officials' committee of the provincial government composed of representatives of those departments, agencies or crown corporations having land and water resource regulatory and/or management functions. The committee is charged with coordinating all provincial government activities which impact on land and water resources.

- **Regional Solid Waste Commissions/Recycling/Beverage Container Policy** - Regional solid waste commissions are currently being established, one of whose objectives will be to enable and facilitate recycling. In the same vein, a Beverage Container Act will be introduced during this session which will encourage recycling.

NEWFOUNDLAND

- **Environmental Assessment** - Although introduced in Newfoundland well in advance of the Brundtland Commission and National Task Force Reports' calling for a sustainable development ethic, the Environmental Assessment legislation, applying to both private and public sector undertakings, is the province's pre-eminent example of a policy/program underpinning our commitment to the principles of sustainable development. The legislation requires that a project's impact on other uses of the resource under consideration and on the use of other resources be considered for environmental acceptability in the long term.

- **Aquaculture Legislation/Policy** - The potential for extensive aquaculture operations around the province is being recognized and encouraged by Government. Such projects properly carried out in accordance with good environmental practice and in keeping with the principle of multiple resource use, exemplify the kind of sustainable development fully endorsed by all Newfoundlanders.

- **Recycling** - Government has for some time encouraged private sector initiatives in recycling, and recently gave its full support for a newly established recycling firm formed by leading local companies in the soft drink industry. The new firm will initially facilitate the collection of - and payment for - aluminum cans, but expect to move into recycling paper and plastic shortly thereafter. The conservation of energy and non-renewable resources implicit in this program is basic to the Task Force Report's key recommendations.

- **Integrated Resource Use Planning** - With the creation of the Department of Environment and Lands in 1988 through the acquisition of the Lands Branch of the former Department of Forest Resources and Lands, the concept of integrated resource use planning moved another step closer to a practical reality. The Lands Branch chairs the Interdepartmental Land Use Committee (ILUC), which acts as a "clearinghouse" for development programs, policies, legislation and proposed administrative and/or planning boundaries for Crown land (comprising in excess of 90% of the province's land base). The movement to strengthen this committee's role vis-a-vis integrated resource (land) use planning has been enhanced by this restructuring of departments and augers well for continued emphasis on sustainable development of the province's resources.

- **Forest Resources Management** - The province's forest resource management program is a prime example of sustainable development. The total forestry resource is divided into nineteen (19) management units, each having its own plan. These plans provide for sustained yield management encompassing set harvesting schedules and defined programs for forest improvement, sustainment of other resource use/values, and silvicultural operations, etc. As a further incentive to the private sector a tax system is in place to encourage proper management in accordance with the established plans.

NOVA SCOTIA

- **Nova Scotia Roundtable** - The government of Nova Scotia has established a multi-partite Roundtable on Environment and Economy to advise the Premiers on new ways and means of integrating environmental and economic decision-making within the Province. Comprised of senior decision-makers from government, the private sector, academic community and non-government organizations this advisory body is intended to serve as a major vehicle for fostering the changes required

in both the public and private sectors to bring about sustainable economic development.

- **Environmental Assessment Act** - The province has passed a new Environmental Assessment Act (1988) and has recently completed an extensive public review of proposed regulations under the Act. The objective of this legislation is to ensure an early and comprehensive environmental review of proposed major development projects deemed by the Minister of the Environment to offer the potential for a significant impact upon the environment.

- **Task Force on Litter Abatement** - The province of Nova Scotia has accepted and agreed to implement forty-one of the forty-three recommendations made by the Minister's Task Force on Litter Abatement and submitted to government in October 1988. Action will include the promotion of recycling as an "important and viable" provincial industry thus making it eligible for existing government industrial promotion programmes, and passage of new legislation respecting both litter control and recycling.

- **Provincial Wildlife Policy** - In 1987 the Department of Lands and Forest adopted a new provincial wildlife policy with the stated objective of managing this resource so that "healthy, viable wildlife populations are available for present and future generations". Specific measures under consideration to implement this policy have included the establishment of a Wildlife Habitat Conservation Fund to acquire and manage habitats considered critical for the preservation of this important resource.

- **Nova Scotia Conservation Strategy** - The province has made a public commitment to complete a Provincial Conservation Strategy by the year 1992. Defined as a "blueprint for sustainable economic development" by the National Task Force on Environment and Economy, it is intended that this strategy, which will be based on extensive public consultation, will serve as an explicit and comprehensive statement of government policy to ensure that our renewable resource base is sustained for utilized by future generations of Nova Scotians.

PRINCE EDWARD ISLAND

- **Roundtable on Environment and Economy (1989)** - In January, Premier Ghiz announced the establishment of a multi-sector Roundtable to provide advice on the integration of environment and economy planning. This initiative flows from a recommendation of the National Task Force on Environment and Economy that each jurisdiction in Canada establish such a group to promote integrated planning and the concept of sustainable economic development.

- **P.E.I. Conservation Strategy (1987)** - P.E.I. was the first jurisdiction in Canada to develop and adopt a Conservation Strategy. The Strategy identifies provincial conservation issues and sets forward sector-by-sector objectives. Implementation of the Strategy involves inter-agency planning and co-operation, project funding and new legislation such as the Natural Areas Protection Act.

- **Planning Act (1988)/Environmental Protection Act (1988)** - These two new statutes bear directly on environment and economy in P.E.I. The former provides authority for both provincial and municipal land-use planning while the latter is intended to protect the Province's natural environment from various forms of pollution. The Environmental Protection Act requires that an environmental impact assessment be carried out on development proposals.

- **Federal/Provincial Memorandum of Understanding on Conservation and Development (1987)** - This Memorandum of Understanding (MOU) encourages co-operation and communication between Federal and Provincial agencies in respect of conservation and development initiatives. While including no specific program funds, the MOU commits the two jurisdictions to co-operation and provides a formal mechanism for consultation. The intent is to share information and to minimize conflicts between government-agency planning.

- **District Heating System (1989)** - The recently opened district heating system in Charlottetown is an excellent example of a sustainable economic development project. The system uses low grade wood chips to generate steam. The steam is used to heat several institutions including publicly funded senior citizens housing. The project has minimal impact on the environment while producing employment and reducing the need to impart heating oil.

QUEBEC

- **La Table-ronde québéçoise sur l'Environnement et l'Economie (Québec Roundtable on the Environment and the Economy)** - In 1988, the Government set up the Québec Roundtable on the Environment and the Economy, which groups together representatives of government, industry, unions, and environmental protection organizations. Its task is to draw up a plan of action for Québec which will incorporate the environment with the economy and propose concrete initiatives dealing with concerns such as energy and resource conservation, clean technologies, etc.

- **St. Lawrence River Conservation and Enhancement Plan** - Launched in May 1987, the St. Lawrence River Conservation and Enhancement Plan constitutes a demonstration project for Québec. Its aim is to show concretely how environmental conservation concerns can be combined with economic development concerns. Development of this plan was assigned to three (3) multipartite committees. The action plan should be made public around the middle of 1989.

- **Clean technologies** - The Department of Environment has opted firmly for the development of clean technologies in order to come up with novel solutions to the problems of environmental protection, notably in the area of industrial pollution. The Department recommends the adoption of new production technologies which are waste free or which include the recovery and recycling of byproducts. It has published demonstration sheets to illustrate its orientations by means of concrete examples.

- **Creation of a Waste Recovery and Recycling Fund** - The Department of Environment instigated the creation of a $100 million fund based on private sector contributions (mainly manufacturing industries) in order to promote recovery and recycling. Four hundred (400) Québec companies contribute to this Fund, which is being applied toward environmental objectives thanks to their financial participation.

- **Québec's New Forest Regime (1988)** - The new forest regime applied to public land in Québec incorporates the objectives of the World Conservation Strategy, notably with regard to the durable use of resources. The regime is based on the principle of sustained yield, which compels public forest users to restore a harvested forest to its original potential and emphasizes greater versatility in terms of forest uses. The forest regime also includes several environmental protection measures, such as restrictions on clearcutting,

protection of forest riverside belts, erosion control, and the respect of essential wildlife habitats and certain natural archaeological sites.

DOCUMENT: 950-040/019

17th / 17e

Seventeenth Annual Conference
of the New England Governors
and the Eastern Canadian Premiers

Montebello, Québec
June 7-9, 1989

Dix-septième Conférence annuelle
des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre
et des Premiers ministres de l'Est du Canada

Montebello, Québec
7 au 9 juin 1989

UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

RAPPORT DU COMITE SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NON PREJUDICIABLE A L'ENVIRONNEMENT

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

RAPPORT ANNUEL

I. INTRODUCTION

Lors de leur Seizième conférence annuelle en juin 1988, les Gouverneurs et les Premiers ministres ont chargé les fonctionnaires, des secteurs environnemental et économique, d'approfondir l'étude d'un développement économique non préjudiciable à l'environnement. Ils ont nommé la Gouverneure Madeleine Kunin et le Premier ministre Joseph Ghiz coprésidents du Comité sur le développement économique non préjudiciable à l'environnement qui se compose d'un représentant de tous les États et provinces. Le Comité s'est réuni trois fois et, dans le présent rapport, il expose ses conclusions et recommande certaines actions.

II. QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE?

L'état de notre planète, et par conséquent sa capacité à faire vivre les générations futures, se détériore. Ces changements globaux risquent de compromettre la croissance économique soutenue et la qualité de vie en Nouvelle-Angleterre et dans l'est du Canada. Pour leur faire face, tous les gouvernements et tous les intéressés doivent accentuer la coopération entre eux.

Le développement économique durable est un principe devant servir à guider le rythme et les limites de l'exploitation des ressources. Pour les richesses renouvelables, ce rythme est celui auquel elles peuvent se renouveler naturellement. Pour les autres, c'est celui auquel on peut élaborer et proposer des substituts afin de minimiser les perturbations sociales susceptibles de se produire une fois les ressources épuisées. Pour respecter le principe, les gouvernements doivent planifier et coordonner ensemble l'utilisation qu'ils font des ressources mondiales.

Les organismes privés doivent admettre que le développement économique est important pour notre qualité de vie, et que l'activité économique soutenue rendra possibles des initiatives environnementales importantes. Des politiques favorisant un développement économique durable comprennent nécessairement un investissement opportun dans le potentiel humain par la formation professionnelle et les projets

éducatifs.

La réalisation des priorités, communes à tous les gouvernements, que sont la création de l'emploi et de la richesse, dépend de la préservation et de la mise en valeur de nos richesses naturelles et de processus écologiques essentiels à la vie. C'est pourquoi il faut intégrer les décisions économiques et environnementales, surtout en ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles et à la planification du développement économique. A cette fin, la Conférence pourrait adopter une série de principes généraux pour guider les actions des divers gouvernements dans le domaine des richesses naturelles. Ainsi, les États et les provinces pourraient suivre une orientation politique commune tout en respectant leurs besoins différents.

Le Rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a encouragé une prise de conscience internationale et l'appui à l'intégration des décisions économiques et environnementales. On y souligne que l'écologie et l'économie sont interreliées :

> ...Le genre humain a parfaitement les moyens d'assumer un développement durable, de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs.[1]

Une stratégie pour un développement économique durable oblige à penser non plus aux seuls avantages immédiats et à court terme d'un projet, mais plutôt à ses avantages futurs et permanents. Il faut faire davantage appel à la coopération, à la planification et à l'intégration de la prise de décision et de la gestion.

En réponse au rapport de la Commission mondiale, le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement a créé le Groupe de travail sur l'environnement et l'économie dont les membres représentent les secteurs privé et public, les universités et les principales organisations

---

1. Notre avenir à tous, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Oxford University Press, 1987, p. 10.

écologistes. Il l'a chargé de trouver des moyens pour remplacer les anciens obstacles à la croissance et au changement dans un esprit renouvelé de coopération et d'association.

Comme l'a noté le Groupe de travail :

> ...Nous avons principalement pour objectif de favoriser une croissance et un développement économique compatibles avec l'environnement, plutôt que de favoriser la croissance économique ou la protection de l'environnement de façon isolée.[2]

Toutes les provinces de l'est ont adopté des mesures mettant expressément en oeuvre les recommandations du Groupe de travail.

Les Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre ont tous le même objectif de promouvoir une croissance économique compatible avec l'environnement. Chaque État a déjà adopté ou envisage sérieusement la planification intégrée globale. Cette politique encourage les États et les localités à travailler de concert à l'élaboration et à l'exécution de plans d'ensemble qui valorisent les possibilités économiques, la vie en collectivité et la qualité de l'environnement.

III. POURQUOI LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET L'EST DU CANADA DEVRAIENT-ILS S'INTÉRESSER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE?

Le développement économique durable est un concept permettant d'élaborer des politiques gouvernementales qui assurent une croissance économique soutenue grâce à une gestion et utilisation judicieuses des ressources naturelles, renouvelables ou non. Les richesses naturelles sont extrêmement importantes pour l'économie des États de la Nouvelle-Angleterre et des provinces de l'est du Canada. Si on les administre et utilise judicieusement, on préservera les

---

2. Rapport du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie, Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, septembre 1987, p. 2.

emplois et les revenus tout en protégeant l'environnement.

L'incidence des ressources naturelles sur le revenu, l'emploi et les investissements dans la région va bien au-delà des industries primaires. A des degrés divers, elles influent sur le secteur secondaire, surtout les industries de l'alimentation, du bois, du papier, des produits chimiques, de la pierre, de l'argile, du verre, et des produits pétroliers. Beaucoup d'industries de services découlent également des ressources naturelles; c'est le cas des transports, de l'énergie, du commerce, des finances et d'autres encore.

Par exemple, chaque année, la beauté naturelle et l'environnement sauvage de notre région attirent des milliers de touristes qui rapportent plus de 14 milliards de dollars américains à l'économie de la Nouvelle-Angleterre et de l'est du Canada.

Une politique de développement économique durable peut également servir de catalyseur à des industries nouvelles comme celle du recyclage.

Pour donner une idée de la valeur économique des richesses naturelles en Nouvelle-Angleterre et dans l'est du Canada, voici une liste de la valeur économique estimative de certaines industries qui y sont liées : l'agriculture, la pêche et la forêt, 2,85 milliards de dollars; l'extraction minière, 1,86 milliards; le secteur manufacturier, 36,3 milliards; le bois, 993 millions; les métaux primaires, 2,17 milliards; l'alimentation, 3,09 milliards; le papier, 2,73 milliards; les produits chimiques, 2,66 milliards; et les produits pétroliers, 442 millions.[3]

Un développement économique durable concerne aussi les gens. La situation des ressources humaines peut aussi s'améliorer grâce à des initiatives sur la santé, le logement, l'instruction et la formation professionnelle.

Les États de la Nouvelle-Angleterre et les provinces de l'est du Canada ont la même qualité de vie sans pareil. Les valeurs traditionnelles et le sens de la collectivité contrebalancent un ardent désir d'apprendre, de croître, et

---

3. Ces estimations sont calculées à partir des statistiques de 1984. Pour obtenir la valeur en dollars canadiens, 1,00 $ CAN = 0,835 $ US.

de prospérer. Leur engagement à protéger et mettre en valeur les espaces ouverts, les écosystèmes naturels et la faune est inscrit dans leurs lois et marque leurs actions. Notre qualité de vie fait de la région un endroit très recherché pour y vivre, y travailler et y séjourner.

La qualité de vie devient un facteur de plus en plus important pour les sociétés qui cherchent de nouveaux emplacements. Un rapport récent de la Corporation for Enterprise Development accorde une cote élevée à la qualité de vie dans les États de la Nouvelle-Angleterre qu'il classe parmi les meilleurs endroits en Amérique pour lancer une nouvelle entreprise. Le développement économique durable, en préservant notre environnement naturel et son potentiel de croissance économique, assurera la préservation et la mise en valeur de cette qualité de vie.

Des problèmes mondiaux, comme l'affaiblissement de la couche d'ozone, les pluies acides et l'effet de serre, ne respectent pas les frontières. Ils doivent préoccuper tous les gouvernements. Mais ce n'est pas facile de les mobiliser suffisamment pour les amener à prendre des mesures concrètes. Chaque gouvernement a son propre programme de développement économique et de mise en valeur de l'environnement. Il faut admettre et respecter cet état de fait. En adaptant les priorités locales aux intérêts communs, tous les pays, États ou provinces, collectivités et particuliers peuvent contribuer à la résolution des très graves problèmes universels auxquels nous sommes confrontés. Le développement économique durable nous incite à une vision globale pour une action locale.

La Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'est du Canada est la première organisation binationale en Amérique du Nord à traiter le sujet du développement économique durable. C'est l'occasion de sensibiliser les gens des deux côtés de la frontière et de montrer que les États et les provinces, même deux pays souverains, peuvent travailler ensemble au profit de tous.

IV. COMMENT LE CONCEPT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE PEUT-IL S'AJOUTER AUX POLITIQUES ET PROGRAMMES ACTUELS?

L'idée de mettre sur un pied d'égalité les priorités économiques et environnementales n'est pas nouvelle; toutefois, le développement économique durable est plus global. Tous les États de la Nouvelle-Angleterre et toutes

les provinces de l'est du Canada ont pris des mesures expresses pour appliquer des éléments d'une stratégie de développement économique durable.

Par exemple, la planification intégrée aux échelons étatique, provincial et local prouve qu'on peut à la fois accéder aux souhaits de ceux qui veulent de grands espaces ouverts, des terres agricoles, des parcs et des forêts, et répondre aux besoins en construction résidentielle et commerciale. La plupart des gouvernements ont institué un examen des évaluations environnementales pour faire une étude exhaustive des projets de développement immobilier. Des programmes comme ceux concernant la gestion de la zone côtière reposent sur des craintes pour le milieu aquatique. Les politiques et lois contre la pollution atmosphérique montrent que la région tient à assurer un air pur. Celles sur les déchets toxiques et dangereux visent à aider les entreprises et le gouvernement à travailler en collaboration au remplacement ou au contrôle des substances nécessaires à un développement économique soutenu. Les projets de gestion du rendement de la forêt confirment l'engagement de la région à maintenir des forêts saines et productives.

L'annexe A fournit quelques exemples d'initiatives des États et provinces compatibles avec le concept du développement économique durable.

Cependant, le développement économique durable va encore plus loin que cela. Il met l'accent sur la planification intégrée à long terme en lieu et place de la prise de décision réactive. Il favorise les décisions politiques fondées sur une série de principes courants qui accentuent et mettent en équilibre la gestion et l'utilisation judicieuses des richesses naturelles, la promotion de diverses possibilités économiques et la préservation de collectivités fortes. Une telle optique incite les pouvoirs politiques à résoudre ensemble les problèmes régionaux et mondiaux et les décourage d'appuyer les projets de développement économique à court terme qui coûtent cher en répercussions environnementales à longue échéance en-deçà et au-delà de leurs frontières.

Par exemple, dans l'optique du développement économique durable, les Nations Unies devraient adopter une série de principes directeurs que le monde entier suivrait pour prendre des décisions concernant les richesses naturelles. Ces principes aideraient peut-être à régler les problèmes universels des pluies acides, de l'effet de serre et de

l'affaiblissement de la couche d'ozone, tout en prévenant les difficultés et litiges futurs par la planification intégrée.

Il existe un antagonisme naturel entre les gens qui font de la promotion immobilière et ceux qui cherchent à protéger l'environnement. Le gouvernement, souvent coincé entre les deux, est obligé de faire des choix difficiles et parfois impopulaires. L'optique du développement économique durable encourage notamment les groupes intéressés à se rencontrer plus tôt pour aider à faire ces choix difficiles. Tous les participants coopèrent à l'établissement d'une série d'objectifs communs. Ainsi, en réglant les problèmes plus tôt grâce à la planification à long terme fondée sur ces objectifs communs, on peut atténuer considérablement l'incertitude et la confrontation que suscite la réglementation.

V. COMMENT UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE PEUT-ELLE PROFITER A LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET A L'EST DU CANADA?

L'implantation d'un développement économique durable apporte certains avantages précis :

a) Elle atténue les conflits traditionnels entre promoteurs et groupes écologistes, abaisse les coûts sociaux et à long terme de l'urbanisation et améliore les chances de protection pleine et entière de l'environnement.

b) Elle crée de l'emploi et de la richesse maintenant et dans l'avenir grâce à la gestion et à l'utilisation judicieuses des richesses naturelles et au plein épanouissement du potentiel humain.

c) Elle préserve et améliore la qualité de vie dans la région en gardant : l'air et l'eau propres; de grands espaces ouverts; des forêts saines; des industries traditionnelles fortes; une vie collective dynamique; et un essor économique soutenu.

d) Elle propose un système qui assure des décisions meilleures et plus efficientes sur les projets de construction publics et privés.

e) Elle remplit notre obligation envers les générations à

venir en préservant et protégeant l'environnement.

f) Elle rend la réglementation moins nécessaire en faisant appel à la coopération de l'entreprise privée, du secteur public, des organisations sans but lucratif et des citoyens.

g) Elle diminue le nombre des coûteuses opérations de nettoyage après coup et des mesures antipollution.

h) Elle favorise la mise au point et l'application de nouvelles technologies produisant peu ou pas de déchets et de procédés industriels de production utilisant plus efficacement les ressources et mettant l'accent sur la récupération et le recyclage des déchets.

VI. POSSIBILITÉS ET RECOMMANDATIONS

La Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'est du Canada est un chef de file dans les relations entre États et provinces. Les Gouverneurs et les Premiers ministres ont travaillé ensemble dans bien des domaines divers dont ceux de l'énergie, du commerce et de l'environnement. Le développement économique durable offre de nouvelles occasions de coopération et de mise en commun. La Conférence peut informer et mobiliser le secteur privé et les organismes gouvernementaux de la région afin qu'ils adoptent des pratiques compatibles avec un développement économique durable.

La Conférence a l'occasion de promouvoir la coopération dans ce domaine entre les autres États et provinces de même qu'entre le Canada et les États-Unis.

A cette fin, le Comité du développement économique non préjudiciable à l'environnement présente quatre recommandations.

a) Que les États et provinces, par l'entremise du Comité, continuent à partager savoir et information en 1989-1990. Le Comité devrait trouver des idées pour sensibiliser davantage au développement économique durable et envisager des mesures pour coordonner son application par les gouvernements.

b) Que le Comité soit chargé de tenir, au printemps 1990, une conférence binationale Nouvelle-Angleterre/est du

Canada sur le développement économique durable qui serait coparrainée par l'entreprise privée et les groupements écologistes. Cette conférence devrait cibler la région et être chargée d'approfondir le concept du développement économique durable et ses possibilités d'application pratique.

c) Que la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'est du Canada écrive au Premier ministre du Canada et au Président des États-Unis pour recommander que les deux pays travaillent ensemble à promouvoir le développement économique durable en Amérique du Nord et dans le monde.

d) Que le Comité du développement économique non préjudiciable à l'environnement soit chargé de rédiger un rapport pour la 18e conférence.

VII. CONCLUSION

En 1988, les Gouverneurs et Premiers ministres ont regroupé des fonctionnaires des secteurs environnemental et économique pour qu'ils approfondissent l'étude du développement économique durable. Le Comité a eu des échanges fructueux et instructifs. Il en est venu à réaliser l'importance d'adopter des stratégies de développement économique durable et les possibilités qu'elles ouvrent à la coopération entre États et provinces. Le Comité est plein d'enthousiasme devant sa tâche et est impatient de servir la Conférence en 1989-1990.

7 juin 1989

Annexe A

QUELQUES POLITIQUES ET PROGRAMMES COMPATIBLES AVEC LE CONCEPT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Les États et les provinces ont fourni chacun cinq exemples de politiques et programmes compatibles avec le concept du développement économique durable. Soulignons que ce sont seulement quelques uns des exemples dignes de mention.

En outre, l'exécution d'une stratégie de développement économique durable exige des politiques qui vont au-delà de ces initiatives et un examen des processus actuels afin d'assurer que la planification et la prise de décision soient axées sur la gestion et l'utilisation à long terme des ressources.

MAINE

- Loi sur la planification globale et sur le contrôle de l'utilisation des terres - Cette loi adoptée en 1988 impose à toutes les municipalités l'adoption et la réalisation d'un plan global. Toutes devront présenter un plan en janvier 1996 au plus tard, mais le délai pour chacune varie suivant qu'elle reçoit ou non une offre d'aide financière de l'État équivalant à 75 % des coûts de la planification. Les plans et ordonnances d'exécution seront revus par l'État avant d'être certifiés conformes aux dix objectifs de planification de la loi.

  Ces objectifs correspondent tous à des aspects importants du développement économique durable :

  . Favoriser une croissance et une urbanisation méthodiques dans les zones appropriées de chaque localité, en protégeant le caractère rural de l'État, en utilisant efficacement les services publics et en empêchant l'urbanisation tentaculaire;

  . Planifier, financer et élaborer un système efficient de commodités et services publics capable de s'adapter à la croissance et au développement économique escomptés;

  . Instaurer un climat économique qui accroît les possibilités d'emploi et le bien-être économique global;

  . Favoriser et promouvoir l'accès à des logements convenables

et abordables pour tous les citoyens du Maine;

. Protéger les autres richesses naturelles critiques, notamment les marécages, l'habitat de la faune et des poissons, les dunes de sable, les plages, les panoramas et des régions naturelles uniques;

. Protéger l'exploitation des ressources marines et les ports de l'État d'une urbanisation incompatible et promouvoir l'accès au littoral à la fois pour les pêcheurs commerciaux et pour le public;

. Garantir les richesses agricoles et forestières de l'État d'une urbanisation qui pourrait les mettre en danger;

. Promouvoir et protéger les loisirs extérieurs à la disposition de tous les citoyens du Maine, y compris l'accès aux eaux de surface.

- **Programme foncier pour l'avenir du Maine** - C'est un programme destiné à acheter de grands terrains uniques à des fins de conservation qu'on a financé au départ grâce à une émission d'obligations de 35 millions de dollars en 1987.

- **Groupe de travail sur le logement abordable** - Créé par le Gouverneur McKernan en 1988, le Groupe de travail est chargé de faire enquête sur la disponibilité, la qualité et le coût du logement pour les familles à faibles et moyens revenus, qu'elles soient locataires ou propriétaires, et de déterminer les mesures à prendre pour améliorer l'état et le nombre des habitations disponibles et pour rendre le logement abordable pour les familles à faibles et moyens revenus.

- **Programme ASPIRE** - Institué en 1988, ce programme d'aide supplémentaire à la formation et au recyclage a comme objectif principal d'aider les gens à faibles revenus à se trouver un emploi stable. Le programme conjugue les ressources de plusieurs organismes de l'État, dont le Département du Travail et celui des Services aux personnes.

- **Couloirs importants pour l'économie régionale** - C'est un programme d'amélioration des autoroutes et des ponts, institué en 1987, qui prévoit concentrer les investissements le long du principal réseau d'autoroutes de l'État.

MASSACHUSETTS

- **Planification stratégique** - Le Programme des subventions à la planification stratégique verse aux municipalités et aux organisations régionales des fonds pour qu'elles élaborent des plans critiques. Il favorise la planification responsable de l'emploi des terrains et la gestion de la croissance aux niveaux local et régional; il encourage l'intégration des politiques sur le logement, l'environnement, les transports et le développement économique et des mesures menant au développement durable; enfin, il sert à accroître la coopération régionale.

- **La loi du Massachusetts sur la politique environnementale** - Cette loi a créé le mécanisme d'examen des conséquences écologiques du Commonwealth. Elle oblige tous les promoteurs de projets d'une certaine envergure qui nécessitent un permis de l'État, ont un effet sur une ressource de l'État, ou sont financés par l'État, à déterminer les répercussions de leurs projets sur l'environnement et à proposer des mesures pour les atténuer. Ainsi, le Commonwealth peut s'assurer que les projets de développement économique sont compatibles avec l'environnement.

- **Fonds d'obligations pour les déchets solides/Décret de l'exécutif sur le recyclage** - En 1987, l'assemblée législative a créé un fonds d'obligations de 257 millions de dollars pour les projets concernant les déchets solides. L'État a actuellement pour politique de recycler et de réutiliser le plus de déchets solides possibles afin de minimiser le volume qu'il doit faire incinérer ou enfouir dans les décharges. Cette politique, alliée à un décret de l'État sur le recyclage, aide à bâtir une industrie du recyclage solide dans le Commonwealth.

- **Régions critiques pour l'environnement, Protection des marécages, Programmes d'acquisition d'espaces ouverts, Programme de protection de la couche aquifère** - Le Commonwealth a un certain nombre de politiques, programmes et règlements qui facilitent l'identification d'importantes régions écologiquement fragiles et les protègent contre la promotion immobilière. Il y a entre autres :

. le programme de protection de la couche aquifère qui verse aux localités des subventions pour qu'elles détectent les terrains qui alimentent la couche aquifère et y empêchent l'urbanisation;

. la réglementation qui protège les marécages interdit l'assèchement de plus de 5 000 pi ca de marécages;

. de nombreux programmes d'acquisition d'espaces ouverts qui aident le Commonwealth à obtenir des terrains importants notamment dans les régions côtières, le long des rivières, dans les forêts, en plus des habitats d'espèces en voie d'extinction et des terres agricoles; et

. le programme des régions critiques pour l'environnement qui permet au Commonwealth de désigner les régions à l'environnement fragile et d'imposer des normes très élevées aux projets qui les touchent.

- **Le chapitre 91** - Le chapitre 91 des lois générales du Massachusetts est l'instrument par lequel le Commonwealth exerce ses anciens droits de propriété sur la laisse. Quiconque souhaite construire quelque chose sur l'eau, sur une jetée qui repose sur le fond de l'eau ou sur la laisse remblayée qui jouxte l'eau, doit obtenir un permis de l'État. Les critères retenus pour la délivrance des permis favorisent les projets à vocation marine, les autres devant alors avoir une fin publique, apporter nettement plus d'avantages reliés à l'eau et se conformer aux politiques d'exploitation de la zone côtière de l'État.

- **Politiques agricoles** - Le Commonwealth croit que le meilleur moyen de préserver les terres agricoles, c'est de garder les fermes en affaires. Voilà pourquoi plusieurs programmes sont destinés à promouvoir les denrées produites dans l'État et à leur créer des marchés. De plus, l'État a financé des programmes de gestion intégrée des pesticides qui ont permis aux entreprises agricoles de réduire sensiblement leur usage des pesticides et ainsi d'économiser tout en protégeant mieux l'environnement. Enfin, le Programme de préservation de l'agriculture est une innovation qui sert à acheter les droits de construction sur les terres agricoles pour les garder comme espaces ouverts.

- **Politiques et programmes sur la conservation de l'eau, la conservation d'énergie, la cogénération et les transports publics** - Le Commonwealth a bien des politiques et programmes pour encourager les économies d'eau et d'énergie, le développement d'autres sources d'eau et d'énergie et l'utilisation efficiente des réseaux de transport. (Nous faisons activement la promotion de l'usage des transports publics et des chemins de fer au lieu de l'automobile et des camions.) Grâce à ces programmes, l'État utilisent judicieusement ses ressources, surtout pour faciliter la croissance économique future.

- **La revitalisation des centre-villes** - Le Commonwealth a depuis longtemps comme politique que la construction doit se faire là où il y a déjà urbanisation, en particulier dans les centre-villes. Beaucoup de programmes (PWED, CDAG, subventions aux stationnements, subventions aux centres municipaux et centres de congrès) accordent des fonds pour l'infrastructure afin de stimuler la revitalisation des centre-villes par la promotion immobilière.

- **Programme des services industriels** - Ce programme fournit une aide technique et financière aux entreprises des industries mûres afin de les aider à rester en affaires au Massachusetts. Une base économique diversifiée assure une prospérité économique soutenue. Grâce au programme, l'État conserve ses emplois dans le secteur secondaire.

RHODE ISLAND

- **Loi du Rhode Island sur la planification globale et sur l'usage des terrains** - Promulguée en 1988, la loi exige de chaque localité qu'elle élabore des plans globaux qui devront être adoptés par la localité et approuvés par l'État d'ici à 1990.

  La planification a dix grands objectifs dont voici les plus importants à l'égard d'un développement économique durable :

- Favoriser une croissance et un développement méthodiques tenant compte des caractéristiques naturelles des terrains qui doivent convenir à l'usage souhaité et être desservis par des services publics ou privés, existants ou projetés.

  - Instaurer un climat économique propre à accroître la qualité des emplois disponibles et le bien-être économique global de toutes les municipalités et de l'État.

  - Promouvoir la protection des richesses naturelles, historiques et culturelles de toutes les municipalités et de l'État.

- **Programme de réduction, de recyclage et de traitement des déchets dangereux** - Des subventions et des prêts sont mis à la disposition des entreprises qui veulent soit faire des études, soit concevoir et construire des installations en vue de réduire la production de déchets dangereux. Le

programme accorde aussi des fonds pour les vérifications de déchets dangereux qui sont financées par l'État dans le but de trouver les meilleurs procédés de réduction et d'aider les compagnies à diminuer les frais d'élimination des produits chimiques et des déchets dangereux.

- **Politiques sur les réserves d'eau** - En 1988, le conseil de planification du Rhode Island a adopté des politiques sur les réserves d'eau qui consistent en lignes directrices pour la protection, la conservation et le développement de sources d'eau dans l'État.

- **Workforce 2000** - Ce programme pour les ressources humaines, institué en 1988, comporte des facettes multiples qui visent à fournir une main-d'oeuvre formée en fonction des besoins actuels et futurs. En finançant et coordonnant la formation, il va assurer à tous les citoyens du Rhode Island une place sur un marché du travail en pleine évolution.

- **Programme de recyclage** - Toutes les localités et toutes les compagnies qui s'occupent des ordures doivent trier et recycler les déchets solides comme le papier, le verre, le plastique et les boîtes de conserve, avant de les livrer aux décharges ou aux incinérateurs. Graduellement, toutes les villes de l'État exigeront le tri et le recyclage.

VERMONT

- **La loi de 1988 sur la gestion de la croissance (loi 200)**- Cette nouvelle loi, qui sera les fondements du développement économique durable du Vermont, a institué la planification intégrée pour les villes, les commissions régionales de planification et les organismes étatiques. Les plans doivent être compatibles entre eux de même qu'avec certains objectifs qui reposent sur les valeurs du Vermont rattachées à la vie en collectivité, au patrimoine agricole, à la qualité de l'environnement et à la prospérité économique.

  La loi a également institué des programmes qui protègent l'agriculture et qui garantissent en permanence une somme considérable au fonds en fiducie pour le logement et la conservation. Ce fonds a été créé en 1987 pour protéger les espaces ouverts et les ressources écologiques et pour assurer des logements abordables.

- **Programmes de formation professionnelle (1987)** - On a institué deux programmes pour améliorer la gestion du

potentiel humain. Le programme Reach-Up s'adresse aux parents célibataires qui reçoivent des prestations d'aide sociale; il leur rembourse les frais de déplacement et de garde d'enfants et leur assure une formation professionnelle et un emploi. D'autres initiatives mettent l'accent plutôt sur le recyclage de travailleurs qui seront mieux à même de se trouver un emploi dans les industries à forte concentration de savoir qui poussent rapidement.

- **L'Accord du lac Champlain (1988)** - Les dirigeants du Vermont, de l'État de New York et du Québec ont signé un accord de coopération pour la protection de l'environnement du lac Champlain.

- **Identification de régions forestières critiques (1988)** - Le Vermont, le Maine et le New Hampshire ont formé conjointement un groupe de travail chargé d'évaluer de vastes superficies boisées, dans le nord de la Nouvelle-Angleterre, qui appartiennent à des sociétés privées. Le groupe va tenter d'identifier et de protéger les zones de ressources écologiques les plus importantes avant que les terrains ne soient vendus à d'autres intérêts.

- **La loi de 1987 sur les déchets solides** - Cette loi encourage les municipalités à rechercher et appliquer ensemble des solutions au problème des déchets solides qui favorisent la réduction et le recyclage des déchets plutôt que leur traitement et élimination.

NOUVEAU-BRUNSWICK

- **Loi sur les terres et forêts de la Couronne** - Cette loi énonce les conditions auxquelles les entreprises privées sont autorisées à administrer (et exploiter) les ressources forestières sur les terres publiques. Elle a comme objectif premier d'assurer à perpétuité un rendement soutenu en produits du bois. Si les entreprises désirent obtenir l'autorisation d'exploiter une terre publique, elles doivent s'engager à administrer leur terres propres dans la même optique. Pour assurer un rendement soutenu, on utilise le reboisement sur une grande échelle, la sylviculture et une gestion judicieuse de l'exploitation.

- **Table-ronde du Premier ministre sur l'environnement et l'économie** - Conformément au rapport du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick a créé en 1988 une table-ronde

chargée d'étudier la question. Elle se compose de représentants de l'industrie, des universités, des groupements écologistes, du gouvernement et des syndicats. Elle est chargée d'élaborer des stratégies et des politiques qui favoriseront un développement économique compatible avec l'environnement. L'une de ses premières réalisations sera une stratégie de conservation pour le Nouveau-Brunswick qui intégrera préoccupations environnementales et développement économique. Le concept de développement économique durable se retrouve également dans la stratégie provinciale à cet effet qui sera dévoilée sous peu.

- **La Voie navigable internationale de Ste-Croix** - En 1986, le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine ont uni leurs efforts pour que ce qu'on appelle la Voie navigable internationale de Ste-Croix soit administrée de façon comparable par les deux parties. L'objectif premier est de protéger et administrer une ressource naturelle et récréative de plus en plus estimée pour son utilisation actuelle et future. La voie navigable a été pensée pour servir à des fins multiples : les loisirs, le tourisme, la protection du patrimoine et l'exploitation commerciale des forêts. C'est un effort international unique pour une gestion coordonnée de richesses naturelles à la fois publiques et privées, en vue d'un usage multiple durable.

- **Comité interministériel pour l'utilisation des terres et des eaux** - C'est un comité de fonctionnaires provinciaux qui représentent les ministères, organismes et sociétés de la Couronne responsables de la réglementation ou de l'administration des terres et des eaux. Il est chargé de coordonner toutes les activités du gouvernement provincial qui ont un effet sur les terres et les eaux.

- **Politique sur les commissions régionales des déchets solides, le recyclage et les contenants de boissons** - On est en train de créer des commissions régionales dont l'un des objectifs sera de permettre et de faciliter le recyclage des déchets solides. Dans la même veine, une loi sur les contenants de boissons sera proposée pendant la session en cours pour encourager leur recyclage.

TERRE-NEUVE

- **Évaluation environnementale** - Terre-Neuve a présenté une loi sur l'évaluation environnementale bien avant que les rapports de la Commission Brundtland et du Groupe de travail

national réclament l'application du concept du développement durable. Celle-ci s'applique à la fois aux projets du secteur public et à ceux du secteur privé. C'est l'exemple provincial prééminent des politiques ou programmes qui sous-tendent notre adhésion aux principes du développement durable. La loi impose pour tout projet l'examen de ses effets environnementaux à long terme sur les autres usages possibles de la ressource visée et sur l'usage des autres ressources.

- **Loi et politique sur l'aquiculture** - Le gouvernement reconnaît et encourage la possibilité d'implanter de nombreuses entreprises aquicoles un peu partout dans la province. Si de tels projets sont exécutés dans le respect de l'écologie et conformément au principe de l'usage multiple des ressources, ils représentent parfaitement le genre de développement durable qu'appuient tous les Terre-Neuviens.

- **Le recyclage** - Le gouvernement encourage depuis quelque temps déjà les initiatives de recyclage privées et, récemment, il a accordé son plein appui à une toute nouvelle entreprise de recyclage formée par de grandes compagnies locales de boissons gazeuses. Cette nouvelle entreprise va d'abord faciliter la récupération et le remboursement des canettes d'aluminium avant de se lancer peu après dans le recyclage du papier et du plastique. La conservation de l'énergie et des ressources non renouvelables, implicite dans ce programme, est la base des recommandations-clés du rapport du Groupe de travail.

- **Planification intégrée de l'utilisation des ressources** - Le concept de la planification intégrée de l'utilisation des ressources devient de plus en plus réalité depuis la fusion en 1988 du ministère de l'Environnement et de la Direction générale des terres du ministère des Ressources forestières et des Terres. La Direction générale des terres préside le Comité interministériel de l'utilisation des terres qui doit accepter tous les programmes, politiques et lois relatifs au développement, ainsi que les limites administratives des terrains de la Couronne (qui représentent plus de 90 % de la superficie de la province). La restructuration des ministères a accentué la tendance à renforcer le rôle du comité en planification intégrée, ce qui augure bien pour la poursuite d'une exploitation durable des ressources de la province.

- **Gestion des ressources forestières** - Le programme de gestion

des ressources forestières est un bon exemple de développement durable. La forêt est divisée en dix-neuf (19) unités administratives qui ont chacune leur plan. Ces plans assurent la gestion d'un rendement soutenu grâce à l'imposition de calendriers d'exploitation et de programmes précis pour le reboisement, la protection des autres ressources, la sylviculture, etc. Comme mesure supplémentaire d'encouragement pour le secteur privé, le régime fiscal récompense la saine gestion conformément aux plans établis.

NOUVELLE-ÉCOSSE

- **La Table-ronde de la Nouvelle-Écosse** - Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a créé une table-ronde multipartite sur l'environnement et l'économie qui doit conseiller au Premier ministre des nouveaux moyens d'intégrer les décisions environnementales et économiques dans la province. Cet organisme consultatif se compose de décideurs du gouvernement, du secteur privé, des universités et d'organisations non gouvernementales et doit être le principal vecteur des changements nécessaires au développement économique durable dans les deux secteurs public et privé.

- **La loi sur les évaluations environnementales** - La province a adopté une nouvelle loi sur les évaluations environnementales (1988) et vient de terminer une étude publique exhaustive des projets de règlements découlant de la loi. La loi a pour but d'imposer une évaluation environnementale précoce et complète des grands projets de développement qui, selon le ministre de l'Environnement, sont susceptibles d'avoir un sérieux impact sur l'écologie.

- **Groupe de travail sur la réduction des déchets** - La Nouvelle-Écosse a accepté de mettre en oeuvre quarante et une des quarante-trois recommandations que le Groupe de travail du ministre sur la réduction des déchets a présentées au gouvernement en octobre 1988. On va entre autres promouvoir le recyclage comme industrie provinciale importante et viable, admissible aux programmes gouvernementaux actuels de promotion industrielle, et adopter une nouvelle loi sur le contrôle et le recyclage des déchets.

- **Politique provinciale sur la faune** - En 1987, le ministère des Terres et Forêts a adopté une nouvelle politique provinciale sur la faune dans le but avoué d'administrer cette ressource afin de protéger la santé des animaux sauvages au profit des générations actuelles et futures.

Parmi les mesures expresses envisagées pour appliquer cette politique, il y a l'établissement d'un fonds pour la préservation de l'habitat naturel de la faune qui se chargerait d'acquérir et d'administrer les habitats jugés essentiels à la préservation de cette importante ressource.

- **La stratégie de conservation de la Nouvelle-Écosse** - La province s'est publiquement engagée à terminer l'élaboration de sa stratégie de conservation d'ici à 1992. Définie comme un plan de développement économique durable par le Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie, cette stratégie, fondée sur une vaste consultation publique, sera l'énoncé explicite et complet de la politique gouvernementale qui assurera le maintien de nos ressources renouvelables au profit des générations de Néo-Écossais à venir.

ILE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- **La Table-ronde sur l'environnement et l'économie (1989)** - En janvier dernier, le Premier ministre, M. Ghiz, a annoncé la formation d'une table-ronde multisectorielle qui le conseillera sur la planification intégrée de l'environnement et de l'économie. Cette initiative découle du rapport du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie qui recommandait que tous les gouvernements au Canada crée un tel groupe pour promouvoir la planification intégrée et le concept du développement économique durable.

- **La stratégie de conservation de l'Ile-du-Prince-Édouard (1987)** - L'Ile a été la première province au Canada à élaborer et adopter sa stratégie de conservation. Celle-ci énonce les problèmes de la province à ce chapitre et propose des objectifs sectoriels. La mise en oeuvre de la stratégie prévoit une planification commune et une coopération entre organismes, le financement de projets et l'adoption de nouvelles lois comme celle sur la protection des régions naturelles.

- **La loi sur la planification (1988) / la loi sur la protection de l'environnement (1988)** - Ces deux nouvelles lois ont un effet direct sur l'environnement et l'économie de l'Ile. La première accorde aux niveaux provincial et municipal le pouvoir de planifier l'utilisation des terres tandis que la seconde sert à protéger l'environnement de la province contre divers types de pollution. La loi sur la protection de l'environnement impose l'examen des effets sur l'environnement de tous les projets de promotion immobilière.

- **Le protocole d'entente fédéral-provincial sur la conservation et le développement (1987)** - Ce protocole d'entente favorise la coopération et la communication entre les organismes fédéraux et provinciaux qui s'occupent de conservation et de développement. Même si aucun budget n'est expressément prévu, le protocole oblige les deux gouvernements à collaborer et il sert de mécanisme officiel de consultation. Le but est de partager l'information et de minimiser les risques de conflits de planification entre les gouvernements et les organismes.

- **Le système de chauffage de district (1989)** - Ce système de chauffage inauguré récemment à Charlottetown est un excellent exemple de projet de développement économique durable. Le système utilise des copeaux de bois de mauvaise qualité pour faire de la vapeur qui sert à chauffer plusieurs établissements dont une habitation pour personnes âgées financée à même les fonds publics. Le système a peu d'incidence sur l'environnement tout en créant de l'emploi et en réduisant le volume de mazout à importer.

QUÉBEC

- **La Table-ronde québécoise sur l'environnement et l'économie** - En 1988, le gouvernement a formé la Table-ronde québécoise sur l'environnement et l'économie qui regroupe des représentants du gouvernement, de l'industrie, des syndicats et des organismes de protection de l'environnement. Elle est chargée d'établir pour le Québec un plan d'action qui va incorporer environnement et économie et proposer des mesures concrètes concernant par exemple la conservation d'énergie et des ressources, les technologies propres, etc.

- **Le plan de préservation et de mise en valeur du fleuve St-Laurent** - Le plan de préservation et de mise en valeur du fleuve St-Laurent lancé en mai 1987 est un projet-pilote du Québec. Il a pour but de montrer concrètement comment les préoccupations écologiques peuvent se combiner aux projets de développement économique. On a chargé trois (3) comités multipartites d'élaborer ce plan d'action qui a été dévoilé vers le milieu de 1989.

- **Les technologies propres** - Le ministère de l'Environnement a résolument opté pour la mise au point de technologies propres comme solution originale au problème de la protection de l'environnement, surtout en ce qui concerne la

pollution industrielle. Le Ministère recommande l'adoption de nouvelles technologies de production qui ne font pas de déchets ou qui prévoient la récupération et le recyclage des sous-produits. Il a publié des dépliants pour illustrer sa perspective par des exemples concrets.

- **La création d'un fonds pour la récupération et le recyclage des déchets** - A l'instigation du ministère de l'Environnement, on a constitué un fonds de 100 millions de dollars avec des contributions du secteur privé (surtout d'industries manufacturières), pour promouvoir la récupération et le recyclage. Grâce à la participation financière des quatre cents (400) compagnies québécoises qui ont contribué à ce fonds, celui-ci peut servir les objectifs environnementaux.

- **Le nouveau régime forestier du Québec (1988)** - Ce nouveau régime qui s'applique aux terres publiques du Québec incorpore les objectifs de la stratégie mondiale de conservation, notamment à l'égard de l'utilisation durable des ressources. Il repose sur le principe du rendement soutenu qui oblige les entreprises qui exploitent la forêt à lui rendre son potentiel de départ une fois qu'elles en ont terminé, et il met l'accent sur une utilisation plus versatile de la forêt. Le régime prévoit également plusieurs mesures de protection de l'environnement comme des restrictions au déboisement total, la protection des ceintures de forêts le long des cours d'eau, le contrôle de l'érosion ainsi que le respect des habitats essentiels à la faune et de certains sites archéologiques naturels.